

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 23**Pouvoir : 00**Excusé : 00**Absents : 06**Qui ont pris part**à la délibération : 23**Date de convocation : 20 février 2023*

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

### **13- CREATION D'UNE EQUIPE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE**

La sécurité des personnes et des biens constitue une priorité de la municipalité. Pour cela, les agents de la Police municipale veillent à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans cette perspective, il est proposé, dans le cadre du développement du service de Police municipale, la création d'une équipe cynophile composée d'un chien et d'un maître-chien.

Conformément à l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, une équipe cynophile peut être créée sur décision du maire après délibération du conseil municipal.

En vertu de l'article R.511-34-2 du Code de la sécurité intérieure, les missions pour lesquelles l'équipe cynophile pourra être autorisée à intervenir sont les tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Elle peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux.

L'équipe cynophile pourra intervenir en renfort des personnels de la Police nationale, selon la répartition des compétences respectives entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Il est précisé que l'équipe cynophile sera opérationnelle dès que le maître-chien aura suivi la formation nécessaire à l'exercice de ses fonctions, prévue par les textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De créer une équipe cynophile composée d'un chien et d'un maître-chien au sein de la Police municipale.
- 

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**